



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/2004/7
4 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE
Huitième session, 11, 13 et 14 mai 2004
Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire

LES PRATIQUES JURIDIQUES ET COMMERCIALES INTERNATIONALES*
POUR INFORMATION

Note du secrétariat

La présente note expose les réalisations les plus importantes du Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5) en 2003 et donne un aperçu des activités envisagées pour 2004-2007. Elle complète le rapport du Groupe de travail (TRADE/WP.5/2003/9) qu'il sera demandé au Comité **d'approuver**.

On trouvera des informations supplémentaires sur le Groupe de travail à l'adresse suivante:
<http://www.unecce.org/trade/stdpol>.

* La présente note a été soumise après la date limite fixée pour la documentation officielle par la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise, faute de ressources disponibles.

1. Cadre général

Le Groupe de travail occupe une place importante en matière de pratique juridique et commerciale dans le contexte du rôle joué par la CEE au regard du commerce international (faciliter et renforcer l'intégration des États membres de la CEE, en particulier des pays en transition, à l'économie européenne et mondiale, et prévenir la mise en place de nouveaux obstacles au commerce dans la région). Il a avant tout pour mission de favoriser les réformes et le développement des capacités dans les nouveaux cadres juridiques, institutionnels et réglementaires des pays en transition et des pays à économie de marché émergents. Une grande partie de cette activité présente également de l'intérêt pour les pays développés à économie de marché. Dans ce contexte, il élabore des principes directeurs concernant les meilleures pratiques à adopter et réalise des programmes d'assistance technique pour aider les pays à les mettre en œuvre, en faisant appel à des fonds extrabudgétaires et à la participation du secteur privé.

Des pratiques juridiques et commerciales bien conçues et des institutions efficaces sont autant de motivations pour les investisseurs et c'est pourquoi elles revêtent une importance capitale pour mener à bien les restructurations et garantir une compétitivité sur le plan économique. Ainsi:

- Sans une gouvernance efficace au sein des organismes publics, il ne sera pas possible de mobiliser des capitaux privés pour moderniser les infrastructures, les routes, les chemins de fer, les centrales électriques et les télécommunications;
- En l'absence de droits de propriété solidement établis et d'un marché du logement dynamique, la main-d'œuvre n'est pas incitée à se déplacer, et cela freine la restructuration économique;
- Si les tribunaux ne sont pas capables d'assurer le respect des contrats, bien des activités commerciales sont jugées trop dangereuses par les chefs d'entreprise;
- Faute d'organes de direction efficaces qui contrôlent le comportement des administrateurs de société, les entreprises gaspillent les ressources des actionnaires.

Au cours de la prochaine décennie, les principales évolutions dans la sphère économique procéderont d'une meilleure application effective de la loi, d'institutions et de pratiques plus concurrentielles et de meilleures possibilités offertes aux simples citoyens de faire appel aux institutions et aux services d'assistance juridique. C'est dans ce domaine que le WP.5 est appelé à jouer un rôle de premier plan. Sa mission consiste donc à mettre en place des institutions efficaces pour assurer la prospérité des économies de marché et lutter contre la pauvreté. Il exécute un certain nombre de programmes par l'intermédiaire de ses sous-groupes: l'Alliance pour les partenariats public-privé (PPP), le Groupe consultatif de la propriété intellectuelle et le Groupe consultatif de l'immobilier, qui sont financés au moyen de sources extrabudgétaires.

- Application effective des droits de propriété intellectuelle et aménagements institutionnels correspondants, par voie de concertation avec les gouvernements sur les politiques à suivre et au moyen de programmes de formation et de renforcement des capacités à l'intention des membres de la magistrature, des douanes et de la police; ces programmes sont

également conçus pour que les droits de propriété intellectuelle soient davantage à la portée des PME.

- Promotion de partenariats public-privé pour le développement des infrastructures, qui aide les gouvernements à élaborer des politiques efficaces et durables de partenariat public-privé, à créer des cellules PPP nationales, à assurer une conduite avisée et transparente des affaires publiques, à mettre en place de solides structures juridiques et réglementaires et à obtenir de nouveaux outils de financement pour des projets réalisés avec des capitaux privés dans les secteurs du transport, de l'énergie, des télécommunications et de l'infrastructure des services municipaux.
- Mise en place de marchés viables des droits de propriété et de l'immobilier en Europe centrale et orientale et au sein de la Communauté d'États indépendants, afin que les avantages inhérents aux droits de propriété et à l'immobilier et la valeur propre de ces secteurs puissent contribuer au développement économique et à l'atténuation de la pauvreté.

2. Réalisations en 2003

Depuis la dernière réunion du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, le WP.5:

- A mis en relief un certain nombre de moyens de prévenir la corruption dans l'octroi de marchés en PPP, ce qui a conduit les gouvernements participants et le secteur privé à s'engager à promouvoir la bonne gouvernance dans un ensemble de principes directeurs de la CEE sur la bonne gouvernance dans les partenariats public-privé, principes qui seront établis sous leur forme définitive en 2004-2005.
- A créé un consensus parmi les groupements publics et privés et les organismes internationaux participant au deuxième Forum sur le thème «Des ressources foncières au service du développement» (Rome, Italie, 30 et 31 octobre 2003) du Groupe consultatif de l'immobilier, à savoir tirer davantage parti des droits de propriété pour lutter contre la pauvreté et atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.
- A pris l'initiative de créer un groupe de haut niveau chargé de la question des droits de propriété pour les pauvres et présidé par Hernando de Soto, qui a reçu pour mission de produire un jeu d'outils à l'intention des décideurs, dans le but de leur exposer les moyens d'intégrer les activités non structurées à l'ensemble de l'économie et d'augmenter ainsi le PIB et les revenus des personnes physiques appartenant à des groupes de population défavorisés et marginalisés.
- A mobilisé des ressources extrabudgétaires pour la réalisation des programmes mentionnés plus haut, à savoir le Programme «Des ressources foncières au service du développement», le Groupe consultatif de la propriété intellectuelle, l'Alliance PPP et le Groupe consultatif de l'immobilier (GCI).

- A continué d'offrir des services consultatifs adaptés aux besoins exprimés et d'organiser des séminaires sur le renforcement des capacités pour améliorer l'application effective des droits de propriété intellectuelle par l'intermédiaire de son Groupe consultatif de la propriété intellectuelle, et cela dans plusieurs pays en 2003, à savoir la Serbie-et-Monténégro, le Kirghizistan et l'Ukraine.

Malgré la diversité de ses activités, le WP.5 a continué de donner la priorité à l'amélioration des pratiques institutionnelles, juridiques et commerciales dans le but d'accroître la compétitivité sur le plan économique et de lutter contre la pauvreté.

3. Aperçu général des objectifs et enjeux pour l'exercice 2004-2007

De 2004 à 2007, le Groupe de travail devrait s'efforcer d'améliorer les moyens d'appliquer les normes et instruments juridiques grâce à un renforcement des institutions et des capacités et, dans ce contexte, d'adopter des formes de communication, procédures et méthodes de comparaison novatrices. Le renforcement des capacités et les réformes seront axés sur les domaines ci-après dans lesquels le WP.5 a acquis de longue date une compétence indiscutable:

- Application effective des droits de propriété intellectuelle et adoptions de mesures pour qu'ils soient à la portée de nouveaux partenaires, les PME par exemple, dans la perspective de la prochaine Conférence régionale sur l'exploitation des droits de propriété intellectuelle à l'ère de l'Internet (1^{er} et 2 avril 2004, Varsovie, Pologne) ainsi que des réunions consultatives, séminaires et séances de formation.
- Exploitation plus efficace des droits fonciers et droits de propriété pour lutter contre la pauvreté et développer l'économie, dans la perspective des travaux en cours du Groupe de haut niveau et du troisième Forum sur le thème «Des ressources foncières au service du développement», qui aura lieu à Rome en novembre 2004.
- Nouvelles techniques de financement pour la mise sur pied de partenariats public-privé en vue du développement des infrastructures dans la région, ainsi que le prévoient par exemple les réunions habituelles de l'Alliance PPP (voir plus loin) et les programmes de formation et de renforcement des capacités.

En s'acquittant de ces tâches prioritaires, le WP.5 s'efforcera également d'atteindre d'autres objectifs en rapport avec les procédures, les évaluations comparatives et la communication.

3.1 Procédures

- Des mesures doivent être prises pour que les États membres de la CEE connaissent mieux les travaux du Groupe de travail et de ses sous-groupes et pour que le Groupe de travail devienne une instance à la réputation bien établie pour traiter les questions intéressant les gouvernements des pays membres.
- Un plus grand nombre de représentants des gouvernements devraient siéger au Groupe de travail.

- Les sous-groupes consultatifs d'experts devraient bénéficier d'un plus large appui.
- Le Groupe de travail devrait continuer à aider les États membres et le secteur privé dans la conduite de leurs activités et de leurs partenariats dans le respect du droit et de la bonne gouvernance.
- Enfin, le Groupe de travail et ses sous-groupes consultatifs d'experts doivent prêter attention à la nécessité de coopérer avec d'autres groupes de travail et organisations dans le cadre de l'ONU et d'organiser des travaux en commun avec d'autres organisations internationales faisant partie de la région de la CEE, et éviter les chevauchements d'activités.

3.2 *Évaluations comparatives*

Le Groupe de travail doit se fixer des buts à atteindre et des résultats concrets à obtenir. À titre d'exemple, le programme de l'Alliance PPP est destiné à renforcer l'aptitude des gouvernements à préparer des projets financés par des capitaux privés et à mettre en place un environnement juridique et réglementaire favorable à la création de PPP. Vingt-quatre gouvernements font à ce jour partie de l'Alliance, qui est actuellement coprésidée par l'Irlande et la France. Au cours de ses réunions, elle étudie les projets et études de cas ainsi que les moyens de s'en inspirer pour favoriser le développement durable. Par exemple, la troisième réunion de l'Alliance PPP qui aura lieu à Barcelone (Espagne) sur l'invitation du maire, sera consacrée au rôle des PPP dans les services municipaux pour le développement durable à l'occasion du deuxième Sommet urbain mondial organisé par l'ONU-Habitat (Barcelone, Espagne, 15 et 16 septembre 2004). L'Alliance PPP est également très sollicitée par ses États membres, la Lettonie et la Roumanie par exemple qui demandent son aide pour établir leurs propres cellules PPP. Elle apporte par ailleurs son concours à la réalisation du programme de réseaux transeuropéens de l'Union européenne, s'agissant de l'élaboration de stratégies pour mobiliser des capitaux privés afin de financer des infrastructures pour le transport et l'énergie.

Soucieux d'améliorer l'orientation de ses travaux en fonction des résultats, le Groupe de travail va mettre en place un système permettant d'évaluer les performances et de mesurer les réalisations grâce à une série d'indicateurs juridiques, financiers et institutionnels qui peuvent aider les gouvernements à créer le meilleur environnement possible pour favoriser les PPP.

3.3 *Communication*

Les travaux du WP.5 ont été jusqu'à présent transparents et le resteront à l'avenir car le Groupe de travail redoublera d'efforts pour faire connaître ses produits et activités sur le site Web et apporter aux intéressés des informations sur les normes et règles qu'il a établies. Il est envisagé par exemple de créer avec l'Union européenne un site Web commun à visée éducative qui exposera les projets et politiques relatifs aux PPP ainsi que de mettre en commun l'expérience acquise par les gouvernements qui ont élaboré des stratégies efficaces pour les PPP. Le WP.5 est résolu à utiliser les nouvelles technologies afin de communiquer à moindre frais, grâce par exemple à des vidéoconférences. Il s'emploiera à diffuser largement toute la documentation présentée au cours de ses activités dans les domaines susmentionnés.

4. Décisions à prendre par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise

À ce jour, le secrétariat du WP.5 dans son ensemble est assuré par un administrateur de rang supérieur et un membre des services généraux employé à temps partiel. Il est demandé au Comité de prendre en considération l'importance des PPP dans le programme de travail du WP.5 en vue d'étudier les moyens de réunir des ressources et de les utiliser plus efficacement pour ce programme. Par exemple, le Comité souhaitera peut-être étudier les synergies possibles entre l'Alliance PPP et d'autres organismes de la CEE afin que l'Alliance soit en mesure de donner suite plus efficacement aux demandes croissantes de conseils d'experts qui lui sont adressées.
